

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR PROJETS SPÉCIAUX



CONSEIL DES ARTS DE
WINNIPEG

À L'INTENTION DES ORGANISMES ET DES COLLECTIFS DANS LE DOMAINE
DES ARTS DE WINNIPEG

Directives concernant les demandes pour 2021

Ce programme est destiné aux organismes voués aux arts nouveaux ou en développement, aux organismes établis voués aux arts qui fonctionnent par projet et aux organismes voués aux arts qui préparent une initiative ponctuelle spéciale. Les collectifs ou les groupes sans personnalité morale pourraient y être admissibles s'ils répondent aux critères spéciaux énumérés plus loin. Ce programme vise à financer partiellement une vaste gamme d'activités et de disciplines artistiques, reflétant différentes traditions culturelles et pratiques de l'art. Les subventions peuvent s'appliquer à un projet particulier offrant une valeur artistique et des retombées éventuelles sur la collectivité et qui doit se dérouler dans les dix-huit mois suivant la date de notification.

Date limite pour 2021 : le mardi 2 février

La subvention maximale accordée dans le cadre du programme s'élève à 10 000 \$

Avant de présenter une première demande, veuillez lire les présentes directives attentivement, puis au besoin, consulter la gestionnaire de projets d'artistes bien avant la date limite et avant la préparation de la demande. Ceux qui souhaitent présenter une première demande de subvention en tant que collectif *doivent* communiquer avec le gestionnaire des programmes avant de remplir leur demande afin de déterminer leur admissibilité. Ne sont pas admissibles au programme les organismes qui bénéficient d'une subvention de fonctionnement ou de soutien aux programmes du Conseil des arts de Winnipeg, ou tout organisme ou collectif qui reçoit d'autres subventions ou des fonds de la Ville de Winnipeg ou d'une de ses agences.

Les demandes de subvention à ce programme sont soumises en ligne à
winnipegarts.gosmart.org.

Les demandes seront acceptées à compter de décembre 2020.

Pour présenter une demande en français, SVP contacter contacter Dominic Lloyd au
Conseil des arts de Winnipeg

Après avoir pris connaissance des directives ci-dessus, vous pourrez poser des questions sur le programme à :

Dominic Lloyd

Directeur du développement des programmes et des arts

204-943-7668

dom@winnipegarts.ca

Le Conseil des arts de Winnipeg finance, soutient et favorise le développement des arts au nom des gens de Winnipeg.



CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au Programme de subventions pour projets spéciaux, les organismes doivent répondre à tous les critères suivants :

- avoir comme activité principale la création, la production ou la présentation d'œuvres dans les domaines des arts de la scène, arts visuels, arts littéraires, du film, de la vidéo ou des médias.
- avoir son siège social et exercer ses activités à Winnipeg, et offrir des programmes ou des services au grand public en les annonçant à la grandeur de la ville;
- être constitué en une société à but non lucratif au Manitoba, administré par un conseil d'administration bénévole, et exercer des activités à ce titre depuis au moins six mois, OU
- être un groupe collectif ou un groupe sans personnalité morale qui répond aux critères spéciaux ci-dessous en plus des critères applicables à une société à but non lucratif;
- exercer une direction artistique ou administrative (ou les deux) efficace et permanente et rémunérer les services des principaux contributeurs artistiques conformément aux normes professionnelles généralement reconnues;
- avoir accès à des revenus provenant d'autres sources que le Conseil des arts de Winnipeg, notamment des recettes provenant de la vente de billets, des abonnements, des dons de particuliers ou d'entreprises, des contributions non financières ou du financement offert par des fondations ou d'autres ordres de gouvernement);
- un organisme de services dans le domaine des arts pourrait y être admissible s'il compte un personnel administratif permanent et dont le mandat est d'offrir une vaste gamme de services à des artistes professionnels et des organismes voués aux arts à but non lucratif établis à Winnipeg. Il faut contacter le directeur des programmes avant de présenter une demande pour s'assurer de l'admissibilité.

Les programmes artistiques spéciaux répondant à ces critères qui sont offerts par un organisme non artistique sans but lucratif et sans personnalité morale pourraient se voir accorder du financement si l'organisme demandeur affecte une partie de son personnel et de ses ressources à la création, la production ou la présentation d'œuvres visuelles, littéraires, cinématographiques, vidéographiques, médiatiques ou du spectacle. Veuillez communiquer avec le gestionnaire des programmes pour déterminer votre admissibilité au programme.

Dans le cas des **organismes multiples qui collaborent** à un même projet : vous devez désigner un organisme à vocation artistique admissible qui agira en tant que demandeur principal et agent financier pour le projet.

CRITÈRES SPÉCIAUX POUR LES COLLECTIFS OU LES GROUPES SANS PERSONNALITÉ MORALE

Les collectifs ou les groupes sans personnalité morale doivent communiquer avec le directeur du développement des programmes et des arts du Conseil des arts de Winnipeg avant de présenter une demande pour s'assurer de leur admissibilité. Veuillez prendre note des considérations suivantes :

- Un collectif est un groupe composé d'au moins deux artistes professionnels qui exercent conjointement leurs activités sous un nom collectif, soit de façon continue ou ponctuelle.
- Si le collectif est composé de deux membres, ces derniers doivent tous deux être résidents de la ville de Winnipeg. Si le collectif comprend plus de deux membres, au moins 50 % d'entre

eux doivent être résidents de la ville de Winnipeg (une preuve de résidence pourrait être exigée).

- Tous les membres du groupe doivent avoir exercé leur art à titre professionnel pendant au moins un an et avoir présenté leurs œuvres en public. Une demande n'est pas normalement prise en considération si les principaux collaborateurs artistiques du groupe étaient inscrits à un programme d'études au cours de la dernière année.
- Le groupe doit avoir à sa tête un artiste professionnel qualifié. En l'absence d'un directeur artistique, les demandeurs doivent fournir une brève description de la façon dont le projet sera dirigé et de courtes biographies des principaux collaborateurs artistiques.
- Les demandeurs devraient déjà avoir choisi les œuvres qu'ils souhaitent présenter ou, à tout le moins, avoir établi des objectifs critiques ou de conservation clairs et fournir une liste des œuvres ou des artistes envisagés dans le cadre du projet.
- Les principaux collaborateurs artistiques du projet doivent être rémunérés selon les normes généralement acceptées par le milieu artistique.
- Le groupe doit nommer un agent administratif et financier qui sera légalement responsable de faire respecter les conditions de l'accord de contribution lié au projet.
- Tous les membres du groupe doivent être en règle avec le Conseil des arts de Winnipeg.
- Les demandes de collectifs ne doivent pas s'ajouter à celles présentées par les organismes artistiques ou remplacer celles-ci. Si un organisme artistique constitué en personne morale participe au projet, la demande doit normalement être présentée par l'organisme plutôt que par le collectif.
- Les demandes multiples pour un même projet ne seront pas acceptées (c.-à.-d. une demande présentée par un organisme et une autre par un collectif, ou une demande de subventions de projets et une autre au Programme de subvention aux artistes individuels pour un même projet ou pour des projets se recoupant). Si vous n'êtes pas certain si cela s'applique à vous, communiquez avec le bureau du Conseil des arts de Winnipeg avant de présenter votre demande.

REMARQUE : Les paiements aux collectifs ne seront pas émis à des particuliers. Si vous avez l'intention de faire une demande en tant que collectif, vous devez être en mesure de déposer un chèque à l'ordre du nom du collectif.

DEMANDES NON RECEVABLES

En raison des contraintes budgétaires, certaines activités dépassent la portée de ce programme de subventions, quel que soit leur mérite.

- Les subventions pour projets spéciaux ne seront pas accordées aux :
 - organismes qui n'ont pas leur siège et qui n'exercent pas leurs activités à Winnipeg,
 - artistes individuels;
 - organismes à but lucratif;
 - ministères provinciaux ou fédéraux et services municipaux;
 - organismes du secteur de la santé ou des services sociaux, ou organisations religieuses ou sportives;
 - établissements d'enseignement;
 - clubs privés ou programmes communautaires;
 - guildes de commerce, syndicats ou associations professionnelles;
 - organismes qui reçoivent une subvention de fonctionnement pluriannuelle du Conseil des arts de Winnipeg;

- organismes ou collectifs qui reçoivent d'autres subventions ou des fonds de la Ville de Winnipeg ou d'une de ses agences;
- organismes ou collectifs ayant déjà reçu une subvention du Conseil des arts de Winnipeg et qui n'ont pas présenté un rapport final adéquat. Un tel demandeur doit communiquer avec le gestionnaire des programmes s'il est dans l'impossibilité de soumettre, avant la date limite, un rapport final portant sur une subvention reçue précédemment, et ce, pour des questions de travail (saison de publication ou de spectacles).

Les subventions pour projets spéciaux ne seront pas accordées dans les cas suivants :

- coûts de fonctionnement, comme les frais généraux, les salaires et les frais d'administration. Des frais d'administration raisonnables directement liés au projet peuvent être inclus dans la demande, mais ils ne doivent pas dépasser 15 % du budget total du projet;
- prix ou bourses d'études;
- conférences annuelles;
- voyages, visites ou activités à l'extérieur de Winnipeg;
- activités entreprises ou dépenses engagées avant la date de notification de la subvention;
- réduction d'un déficit ou projets de collecte de fonds;
- projets prévoyant un déficit;
- projets d'immobilisation et l'achat de matériel (à l'exception des coûts du matériel associés à la production du projet faisant l'objet de la demande);
- projets faisant partie des activités courantes de tout organisme qui bénéficie d'une subvention de fonctionnement ou de soutien aux programmes du Conseil des arts de Winnipeg;
- projets faisant partie des activités courantes de tout organisme qui reçoit des subventions ou d'autres fonds de la Ville de Winnipeg ou d'une de ses agences
- activités pour lesquelles un membre du groupe ou du collectif a déjà présenté une demande ou s'est vu accorder des fonds dans le cadre d'un autre programme du Conseil des arts de Winnipeg.

DATE LIMITE

Chaque année, une seule date d'échéance est fixée pour le Programme de subventions pour projets spéciaux :

Le 2 février 2021 pour les projets qui auront lieu entre le 2 mai 2021 et le 30 novembre 2022.

Les demandes doivent être soumises en ligne sur winnipegarts.gosmart.org jusqu'à 23 h 59, heure locale, mais aucun soutien technique n'est disponible en dehors des heures de bureau. Les demandes seront acceptées à compter de la mi-décembre.

LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE SOUMISES AU MOYEN DU SITE WEB GOSMART. CEUX QUI N'ONT PAS UN ACCÈS RAISONNABLE À UNE SOURCE PUBLIQUE SUR INTERNET COMME UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DOIVENT COMMUNIQUER AVEC LE CONSEIL DES ARTS DE WINNIPEG AU MOINS QUATRE SEMAINES AVANT LA DATE LIMITE POUR S'ENQUÉRIR DES AUTRES MÉTHODES DE DEMANDE.

LES DEMANDES INCOMPLÈTES OU EN RETARD SERONT REJETÉES.

NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Les demandeurs recevront une réponse à leur demande, par écrit, approximativement trois mois après la date de présentation de la demande. Les résultats ne sont jamais transmis par téléphone et

aucun commentaire des membres du comité d'évaluation ne sera fourni. Des commentaires seront formulés seulement lorsqu'ils sont jugés nécessaires et porteront sur les aspects techniques de la demande, comme la clarté des images ou du texte écrit. Aucun autre commentaire ne sera donné par téléphone ou par courriel. Toutes les subventions sont conditionnelles et subordonnées à l'allocation annuelle versée par la Ville de Winnipeg.

PROCÉDURES DE DEMANDE

Tous les demandeurs doivent remplir tous les formulaires et fournir tous les documents mentionnés dans les présentes directives. Les demandes doivent comporter les signatures originales et ne peuvent donc pas être présentées par courriel ni par télécopieur. **Veillez noter qu'un organisme ne peut soumettre qu'une seule demande à la fois aux fins d'examen pour le Programme.** Le programme ne vise pas à faciliter aux artistes soumettant des propositions multiples en tant que membres de différents collectifs à la même date. Le personnel du Conseil des arts de Winnipeg vérifie si les demandes reçues sont admissibles et complètes et, au besoin, rencontre les demandeurs en entrevue.

Ce programme est concurrentiel. Un comité indépendant composé d'artistes professionnels évalue chaque demande selon ces critères précisés ainsi que les projets antérieurs et proposés dans le contexte de chaque concours. Le comité formule ensuite des recommandations en matière de financement au Conseil des arts de Winnipeg. À la suite de ces recommandations, le Conseil des arts de Winnipeg attribue les subventions. Aucun mécanisme d'appel n'est prévu concernant les recommandations. Cependant, le Conseil des arts de Winnipeg accepte les commentaires et les suggestions concernant l'un ou l'autre de ces programmes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes de subvention de projet sont évaluées par un groupe indépendant de professionnels artistiques qualifiés sélectionnés en fonction de leur connaissance et de leur expertise dans un large éventail de pratiques artistiques. Ce comité est composé de façon à refléter largement l'éventail des candidats; le personnel du Conseil des arts de Winnipeg ne vote pas sur les demandes. Le personnel du Conseil des arts de Winnipeg ne se prononce pas en ce qui concerne les demandes. Le comité d'évaluation examinera les facteurs suivants relativement aux demandes de subventions.

VALEUR ARTISTIQUE

- vision artistique/de conservation du projet et plan établi pour concrétiser cette vision
- qualité artistique manifeste et contribution à la discipline artistique
- originalité du projet par rapport à des activités comparables à Winnipeg. Offre-t-il des possibilités uniques aux artistes et à la population de Winnipeg?
- normes de réalisation artistique appliquées dans le cadre d'activités antérieures

ET

RETOMBÉES SUR LA COLLECTIVITÉ

- capacité d'attirer un auditoire ou de développer un nouvel auditoire
- accès du grand public à l'œuvre, notamment pour les diverses communautés de Winnipeg
- retombées prévues du projet dans le milieu des arts et dans la collectivité en général
- niveau d'engagement envers d'autres organisations artistiques, artistes et groupes communautaires
- plan de mise en marché ou de publicité adéquat pour le projet

ET

VIABILITÉ DU PROJET/COMPÉTENCE DE L'ORGANISME

- capacité d'atteindre les buts et les objectifs visés
- mandat clair, direction compétente et, pour les organismes, conseil d'administration fonctionnel
- gestion organisationnelle et financière efficace, stabilité et responsabilité financières
- base de financement stable et soutien de la collectivité relativement au projet proposé comme le démontrent diverses sources de revenus, par exemple : soutien financier de l'auditoire; dons; contributions financières ou non financières du secteur privé; et fonds versés par d'autres ordres de gouvernement

**REMARQUE CONCERNANT LE CORONAVIRUS ET LE PROGRAMME DE
SUBVENTIONS POUR PROJETS SPÉCIAUX :**

En raison de l'évolution constante de la situation de la santé publique et de ses effets sur tous les aspects de la création et de la présentation des arts, les demandeurs sont encouragés à réfléchir à la façon dont leurs projets pourraient être touchés par les restrictions existantes et potentielles liées à la Covid-19. Les demandes doivent comporter un plan d'urgence ainsi qu'une attention particulière à la gestion des risques, aux mesures de sécurité et à d'autres facteurs proportionnels à l'ampleur du projet.

CONDITIONS D'AIDE

- Les subventions doivent s'appliquer à des dépenses courantes liées au projet approuvé et non à d'autres projets du demandeur ni pour réduire ou éliminer un déficit accumulé.
- LES SUBVENTIONS NE SONT PAS ACCORDÉES RÉTROACTIVEMENT ET NE PEUVENT COUVRIR LES DÉPENSES ASSUMÉES AVANT LA DATE DE NOTIFICATION.
- LES PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROGRAMME DOIVENT ÊTRE TERMINÉS DANS LES 18 MOIS SUIVANT LA DATE DE NOTIFICATION.
- Les projets déjà financés doivent être menés à terme et un rapport final doit être reçu et approuvé par le Conseil des arts de Winnipeg avant qu'une nouvelle demande ne puisse être présentée. Un tel demandeur doit communiquer avec le gestionnaire des programmes s'il est dans l'impossibilité de soumettre, avant la date limite, un rapport final portant sur une subvention reçue précédemment, et ce, pour des questions de travail (saison de publication ou de spectacles).
- Les demandeurs ayant reçu une subvention acceptent d'exécuter les activités comme ils les ont présentées dans leur demande. En cas de changements majeurs, ceux-ci doivent être portés à l'attention du Conseil des arts de Winnipeg aux fins d'examen et d'approbation avant d'être mis à exécution. Dans le cas où des changements importants seraient apportés sans approbation, le Conseil des arts de Winnipeg se réserve le droit de retirer la subvention.
- Les demandeurs à qui le comité d'évaluation recommande d'accorder un montant inférieur à la somme demandée pourraient devoir soumettre un budget révisé satisfaisant avant que la demande soit définitivement approuvée.
- Le Conseil des arts de Winnipeg exige que son appui financier soit reconnu dans les films, les vidéos ou les documents imprimés et électroniques (brochures, annonces, programmes, affiches, panneaux, sites Web, communiqués, etc.) liés aux activités soutenues par le programme de subventions, notamment. Le libellé et le logo du Conseil des arts de Winnipeg sont disponibles à : www.winnipegarts.ca
- L'octroi d'une subvention ne garantit pas le versement d'une autre subvention l'année suivante ou à une année ultérieure.
- Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des Arts de Winnipeg pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes publics de financement des arts et de la culture.
- Le montant maximal accordé dans le cadre du Programme de subventions pour projets spéciaux s'établit à 10 000 dollars.
- Le Conseil des arts de Winnipeg retiendra un montant équivalent à 10 % de la subvention jusqu'à la réception du rapport final du projet.

RAPPORT FINAL

Au cours des 90 jours suivant la fin de l'activité financée, le récipiendaire de la subvention doit soumettre un rapport final comprenant :

- le Formulaire de rapport final rempli et signé
- une courte description du projet réalisé, qui souligne notamment les variations par rapport à la proposition originale approuvée et les répercussions de l'activité sur :
 - la discipline artistique
 - l'organisme subventionné et les artistes concernés, à court et à long terme
 - le public et la diffusion (Qui compose l'auditoire? Comment avez-vous interagi avec votre auditoire? Comment le public a-t-il profité de l'événement?);

- l'état financier affichant les recettes et les dépenses réelles et montrant tout écart par rapport au budget approuvé;
- des échantillons des documents (programmes, dépliants publicitaires, brochures) et des réactions de la presse (articles, critiques) liés au projet
- un CD/DVD/périphérique de stockage électronique d'images en format JPEG (300 dpi) liés au projet, sont autorisés pour servir aux relations publiques du Conseil des arts de Winnipeg. Veuillez fournir les crédits d'accompagnement de l'image : nom, description du travail/l'image, photographe, etc.

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR PROJETS SPÉCIAUX DU CAW – DOCUMENTATION REQUISE

Les demandes en ligne sont soumises à winnipegarts.gosmart.org.

- **Créez** un compte organisationnel (et non individuel) avec un nom d'utilisateur et un mot de passe. Vous devez avoir un compte au nom de l'organisme ou du groupe collectif en vertu duquel vous présentez une demande. Même si vous avez déjà présenté une demande de subvention à titre individuel, vous aurez besoin d'un nouveau compte d'organisme pour présenter une demande de subvention pour un projet spécial.

Lors de l'ouverture de votre compte, on vous demandera de fournir deux renseignements qui ne s'appliquent pas : une date de constitution en société 501 (c) 3 et un numéro d'identification FEIN/TAX. Ces renseignements sont utilisés par les bailleurs de fonds américains qui utilisent GoSmart. Laissez la date de constitution en blanc et sous le numéro d'identification fiscale, entrez « 00-0000000 ».

- **Remplissez** votre demande dans les sections ci-dessous. Vous devez sauvegarder votre travail avant de quitter chaque page. Sinon, vous risquez de le perdre si vous essayez de passer à la page suivante sans avoir sauvegardé au préalable.

1. Aperçu de la subvention

Veuillez fournir des renseignements sur le montant de la subvention demandée, le budget total du projet, les dates et la discipline artistique. Vous devrez également fournir un résumé qui servira à distinguer votre demande.

2. Description du projet

Décrire la planification, la mise en œuvre, la coordination, la commercialisation et la réalisation du projet. Fournir le nom des artistes dont la participation est confirmée, les renseignements concernant le public visé et les moyens envisagés pour joindre cet auditoire. Votre demande sera évaluée en fonction de sa valeur artistique potentielle, des retombées éventuelles sur la collectivité et de la viabilité du projet, comme décrites dans les directives sous la rubrique « Critères d'évaluation ». Si votre proposition comprend d'autres plans ou possibilités découlant de la Covid-19, vous devez en faire mention dans cette section.

3. Biographies des artistes clés impliqués dans votre projet

Les groupes collectifs doivent inclure les biographies de tous les principaux collaborateurs.

4. Budget détaillé du projet

Vous devez utiliser le document Excel fourni. Remplissez et téléchargez le formulaire Excel en indiquant toutes les sources de recettes et toutes les dépenses prévues, y compris uniquement les recettes et les dépenses qui se rapportent au projet et qui entrent dans la période de subvention. Le total des recettes doit être égal au total des dépenses et vous devez également indiquer si les recettes

sont confirmées ou prévues. Si une subvention vous est accordée, vous devez soumettre un budget *réel* avec votre rapport final.

5. Information des organismes et des groupes collectifs

Décrivez le mandat, la mission artistique et les activités annuelles de votre organisme. Les groupes collectifs doivent décrire la direction ou la supervision artistique du groupe ainsi que toute œuvre antérieure créée conjointement par les principaux collaborateurs artistiques. Vous devrez également fournir une estimation du nombre de participants à votre projet et aux activités de l'année précédente (le cas échéant).

Les organismes artistiques doivent inclure leurs plus récents états financiers et si votre organisme présente un excédent ou un déficit important, vous devez inclure un plan pour y remédier. Une liste de tous les membres du personnel de l'organisme ou du groupe collectif ainsi que du conseil d'administration doit être jointe et téléchargée.

6. Documentation d'appui

Les documents d'appui en ligne se font en deux étapes. Vous devez les télécharger dans votre profil, appelé banque d'échantillons de travail, puis indiquer quels éléments de votre banque d'échantillons de travail doivent être joints à la demande elle-même. Vous trouverez ci-dessous la liste des documents d'appui autorisés.

DIRECTIVES CONCERNANT LA DOCUMENTATION D'APPUI

Les personnes qui soumettent une demande de subvention doivent inclure des exemples d'œuvres antérieures et/ou en cours pour que le comité d'évaluation puisse les examiner. Les œuvres liées au projet proposé sont habituellement les plus efficaces. Il est essentiel d'inclure des échantillons de la plus haute qualité afin de représenter au mieux votre proposition et d'indiquer leur lien avec le projet proposé. Les exemples soumis devraient démontrer la qualité de votre travail et votre capacité à entreprendre et à mener à bien le projet proposé. Pour les œuvres en collaboration, veuillez préciser votre rôle dans leur création ou leur exécution.

Tous les documents d'appui doivent être téléchargés dans votre banque d'échantillons de travail. Le système fournira des directives à cet effet.

Il n'est pas nécessaire de remplir tous les champs qui vous sont proposés lorsque vous téléchargez vos documents, mais vous devez vous assurer d'inclure le nom de l'œuvre, la date de création et, le cas échéant, le ou les noms des collaborateurs. Vous pouvez inclure toute autre information pertinente dans le champ de description. Les artistes visuels doivent inclure les dimensions de l'échantillon de l'œuvre.

Vous pouvez stocker un maximum de 250 Mo de données dans votre banque d'échantillons de travail. Il s'agit du total combiné de tous vos échantillons.

- **Les DOCUMENTS IMPRIMÉS** comme les œuvres en cours, les synopsis, les scénarios, les esquisses, les traitements, les scénarimages, les plans de recherche, les diagrammes musicaux, les extraits de documents publiés, les lettres d'appui, les examens critiques de votre œuvre, etc. doivent être téléchargés en format PDF.
- **Les IMAGES NUMÉRIQUES** doivent être téléchargées au format JPG.
- **Les PISTES AUDIO** peuvent être téléchargées sous forme de fichiers MP3, WAV, AIF, WMA.
- **Les VIDÉOS** peuvent être téléchargées sous forme de fichiers MP4, MOV, MPG, MPEG, MXF, WMV.

Les demandeurs peuvent soumettre jusqu'à trois éléments, où « un élément » est défini comme l'un des éléments suivants :

- jusqu'à 4 minutes d'audio ou de vidéo, ou
- jusqu'à 5 images numériques; *ou*
- jusqu'à 20 pages imprimées en format PDF.

Le seul élément acceptable au-delà de ces limites est une lettre d'une page confirmant les aspects techniques de votre demande, c'est-à-dire une lettre confirmant la participation d'un collaborateur ou indiquant que les droits d'exécution ou d'adaptation d'une œuvre existante ont été acquis. Tout matériel supplémentaire doit respecter la limite de trois éléments décrite ci-dessus.

Il n'y a pas de limite à la longueur des échantillons que vous pouvez télécharger, mais les évaluateurs examineront un maximum de quatre minutes par échantillon. Les demandeurs qui souhaitent disposer de plus de quatre minutes d'un échantillon audiovisuel doivent respecter la règle des « trois éléments » :

- Un échantillon audio ou vidéo d'une durée totale de 4 minutes ou moins est considéré comme un élément et peut être accompagné de deux éléments supplémentaires de la liste ci-dessus.
- Un échantillon audio ou vidéo d'une durée totale de 4 minutes 1 seconde à 8 minutes est considéré comme deux éléments et peut être accompagné d'un seul élément supplémentaire de la liste ci-dessus.
- Un échantillon audio ou vidéo d'une durée totale de 8 minutes 1 seconde à 12 minutes est considéré comme trois éléments et ne peut pas être accompagné de matériel supplémentaire.